

Loi

Générale

modern

Loi n° 157/AN/06/5ème L portant ratification du Protocole d'Accord du Centre Régional de gestion des catastrophes des pays du Golden Spear.

n° 157/AN/06/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
18 décembre 2006

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2006

Date du numéro
31 décembre 2006

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le protocole d'Accord du Centre Régional de gestion des catastrophes des pays du Golden Spear.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord d'adhésion de la République de Djibouti, signé le 15 août 2005, au Protocole d'Accord du Centre Régional de gestion des catastrophes des pays du Golden Spear.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH